

**ARRETE MUNICIPAL n° 77-2022**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie communale VC n° 1, dénommée Rue du Bourg et la place du Chalendas - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du mardi 06 juillet 2022, formulée par la société Eurovia - 25, Chemin de Saint-Pierre - ZA BTP RIPOTIER SUD - 07202 Aubenas Cedex, représentée par M. Florian ROURE.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à la société Eurovia de réaliser les travaux de réfection de la place du Chalendas

**RUE DU BOURG**

LA CIRCULATION SERA **FERMEE**

DU LUNDI 19 SEPTEMBRE AU VENDREDI 02 DÉCEMBRE 2022

-----

**PLACE DU CHALENDAS**

LE STATIONNEMENT SERA **INTERDIT**

DU LUNDI 19 SEPTEMBRE AU VENDREDI 02 DÉCEMBRE 2022

**Article 2 :**

La société Eurovia se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

La société Eurovia est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La société Eurovia

Fait à Vinezac, le jeudi 15 septembre 2022.

